



La Newsletter

Ville & Aéroport



- ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS -

N° 40 - Octobre 2014

BLOCAGE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS EN ILE-DE-FRANCE

Le Président de Ville et Aéroport souhaite conduire une délégation d'élus et d'associations de riverains chez la Ministre de l'Écologie

Le dispositif d'aide aux riverains autour des aéroports parisiens qui permet l'insonorisation des logements inclus dans les plans de gêne sonore (PGS) prévus par la loi Royal n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit est actuellement bloqué.

En effet, deux mesures négatives prises en 2013 produisent leur plein effet : la baisse des tarifs de la TNSA décidée en mars par arrêté ministériel pour Paris-CDG, Paris-Orly, Nice-Côte-d'Azur ; l'article 65 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit la TNSA au nombre des taxes affectées « plafonnées ». Le plafond des recettes de la TNSA a été fixé à 49 millions d'euros par an.

Les recettes de TNSA perçues pour l'année 2014 sont estimées à 43 millions d'euros dont environ 19 millions pour Paris-Charles-de-Gaulle et 13 millions pour Paris-Orly. Cette baisse observée du produit de la taxe est due d'une part à l'évolution du trafic : le nombre de mouvements d'avions est en baisse du fait de l'augmentation de l'emport moyen. D'autre part, la baisse des tarifs TNSA a été motivée par la mise en place du plan de compétitivité des transporteurs aériens. C'est une remise en question du principe pollueur-payeur...

[\(Cliquez sur le texte pour accéder au document complet\)](#)



AGENDA * Ville & Aéroport